



Renseignements sur les mises à jour obligatoires du réseau de cartes de paiement

À titre informatif, les changements ci-dessous ont été apportés par les réseaux de cartes de paiement et Solutions aux commerçants TD (SCTD). Les commerçants recevront une lettre de SCTD lorsque ces changements s'appliqueront à leur entreprise.

Opérations sans contact

Dans les établissements où les opérations sans contact sont acceptées, les acquéreurs et les commerçants doivent éliminer la limite de 100 \$ imposée par le réseau de cartes de paiement. Ce changement réduira le nombre de fois que vos clients doivent insérer leur carte et entrer leur NIP, et accélérera et facilitera la plupart des achats. À partir de maintenant, seuls les émetteurs de cartes de crédit seront en mesure de fixer une limite pour les opérations sans contact.

Paiements mobiles

Pour favoriser l'adoption des paiements mobiles, SCTD offre aux titulaires de carte une nouvelle façon de confirmer leur identité au moyen de leur appareil mobile lorsqu'ils effectuent des opérations sans contact avec leur portefeuille électronique. Le terminal ou le clavier NIP peut inviter le titulaire de carte à utiliser son appareil mobile afin qu'il puisse s'identifier lui-même. Ce dernier devra alors passer à nouveau son appareil mobile sur le terminal ou le clavier NIP pour terminer l'opération.

Signature sur le reçu

Pour la plupart des opérations effectuées par carte de crédit, il n'est plus obligatoire d'obtenir la signature du client sur le reçu comme méthode de vérification en personne de l'identité du titulaire de carte. Les clients doivent seulement signer le reçu lorsqu'une ligne de signature y est imprimée. Si une ligne de signature n'est pas imprimée sur le reçu, aucune signature n'est requise.

Pour toute question concernant les renseignements ci-dessus, communiquez avec un spécialiste de Solutions aux commerçants TD au 1-800-363-1163.